



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 01/2020 : Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées par l'Eurométropole de Strasbourg

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune de Wolfisheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant par la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. Eric AMIET comme membre titulaire et M. Maurice SAUM en tant que suppléant comme représentant de la commune de Wolfisheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 02/2020 : Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse

Suite à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant cahier de charges type des chasses communales, les communes avaient procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Comme cela était déjà le cas par le passé, la commune s'était associée avec les communes d'Oberhausbergen et d'Eckbolsheim pour constituer une chasse intercommunale et une Commission communale consultative de chasse.

Le renouvellement du Conseil municipal suite à son installation du 26 mai 2020 requiert de désigner les membres de cette commission.

A noter que si la convention de gré à gré pour la location de la chasse intercommunale Eckbolsheim – Oberhausbergen – Wolfisheim devait courir jusqu'en 2024, l'Amicale de Chasse et de Nature d'OBERWOLFECK a adressé aux communes un courrier de résiliation du bail de la chasse en raison notamment de l'augmentation des dégâts causés sur son lot de chasse depuis le début des travaux du GCO.

La position commune au jour de la présente est de ne pas donner suite à la demande de résiliation.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le Code de l'environnement et les articles L429-1 et suivants ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant cahier de charges type des chasses communales ;

Entendu les propositions du Maire,

Désigne les membres suivants pour siéger, avec M. le Maire, à la Commission communale consultative de la chasse :

- M. Maurice Saum
- Mme Laurence Meyer

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 03/2020 : Désignations des représentants de la commission eau et assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

En application des articles L 5211-1 et L 5211-49 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants au sein de la Commission eau et assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-49 1° du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

A désigné pour le représenter au sein de la Commission eau et assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, M. Eric AMIET et Mme Laurence MEYER.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 04/2020 : Modification du tableau des effectifs

Exposé de l'affaire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

- 1) **Création d'emplois** pour permettre l'évolution de carrière de 2 agents (avancement de grade) et fondée sur les besoins du service :

Anciens postes	Nouveaux postes	Date de nomination
Technicien principal de 2 ^e classe à temps complet	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/10/2020
Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles à 30.16/35 ^e , annualisé à 24.74/35 ^e	Agent spécialisé principal de 1 ^e classe des écoles maternelles à 30.16/35 ^e , annualisé à 24.74/35 ^e	01/10/2020



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 2 emplois correspondants aux grades d'avancement, sous réserve d'avis favorable du Comité Technique.

2) Modification de la durée hebdomadaire de service des agents annualisés à compter du 1^{er} septembre 2020

La durée hebdomadaire de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents d'entretien faisant fonction d'agent de service des écoles et agents d'animations périscolaires doit être réactualisée.

Celle-ci fait l'objet d'une annualisation qui permet de lisser leur rémunération sur l'année pour prendre en compte les périodes de congés scolaires durant lesquels ils ne sont pas en activité.

La modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service pour les agents titulaires concernés, sauf pour une ATSEM titularisée au 01/09/2020 et qui n'a donc plus d'interruption de contrat en juillet/août*.

Grade	DHS en période scolaire	DHS annualisée au 01/09/2019	Nouvelle DHS annualisée pour l'année scolaire 2020/2021
ATSEM principal 1 ^e classe	32h30mn	26.77/35e	26.61/35e
ATSEM principal 1 ^e classe	34h45mn	28.57/35	28.41/35e
ATSEM principal 1 ^e classe	36h	29.58/35 ^e	29.40/35e
ATSEM principal 2 ^e classe	30h10mn	24.89/35e	24.74/35^e
* ATSEM principal 2 ^e classe	29h55mn	28.83/35e	24.55/35e
Adjoint technique	28h	23.29/35e	23.15/35e
Adjoint technique	27h20mn	22.76/35e	22.62/35e

Pour les agents sous contrat sur l'année scolaire, il convient de modifier les postes suivants :

Grade	DHS en période scolaire	DHS annualisée au 01/09/2019	Nouvelle DHS annualisée pour l'année scolaire 2020/2021
Adjoint d'animation	18h10mn	17.02/35e	16.91/35e
Adjoint d'animation	8h20mn	7.81/35e	7.76/35e
Adjoint d'animation	16h40mn	15.61/35e	15.52/35e
Adjoint d'animation	27h20mn	25.61/35	25.45/35e

3) Création de postes permanents

- 1 poste permanent à temps non-complet à 28/35e pour exercer les fonctions d'aide éducatrice à compter du 1er juillet 2020. En effet, l'agent titulaire du poste à 30/35^e est radié des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

Cette modification de DHS entraîne la suppression de l'emploi d'origine, sous réserve d'avis favorable du Comité Technique.

- 1 poste permanent à temps complet de responsable finances à compter du 1^{er} juillet 2020. En effet, l'agent titulaire du poste à 31.5/35^e, au grade d'adjoint administratif principal 1^e classe est en disponibilité de droit pour suivre son conjoint à compter du 1^{er} juillet 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif
- 1 poste permanent à temps complet au grade d'attaché principal pour exercer les fonctions de directeur des services techniques à compter du 1^{er} novembre 2020. En effet, le directeur des services techniques actuel au grade de technicien principal de 2^e classe a demandé sa mutation. Son remplaçant est un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché principal.

S'ils ne peuvent être pourvu par des fonctionnaires, ces fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades de recrutement.

4) Suppression de postes vacants

Il est proposé de supprimer d'anciens postes permanents qui ne sont plus pourvus au tableau des effectifs (avancements de grade ou départ de la collectivité), l'avis du CT étant préalable à la décision du Conseil Municipal, soit :

Grade	Nb de postes	Quotité de travail	Titulaire ou non titulaire	Motif
ATSEM principal de 2 ^e classe	2	- 34.75/35 annualisé à 28.91/35 ^e - 30.16/35 ^e annualisé à 24.89/35 ^e (à compter du 01/10/20*)	Titulaires	Avancements de grades
Garde-champêtre chef	1	3/35 ^e	Titulaire	Retraite. Création d'un nouveau poste à 14/35 ^e
Adjoint technique	2	- 38.75/35 ^e annualisé à 31/35 - 30/35	2 Titulaires	Démision et rupture conventionnelle
Agent de maîtrise	1	TC	Titulaire	Promotion interne non pourvue
Adjoint d'animation	1	TC	Titulaire	Avancement de grade

Avis du Comité Technique du 25 juin 2020 :

- Avis motivé des représentants du personnel : avis favorable
- Avis motivé des représentants de la collectivité : avis favorable

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

et des Régions ;

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
VU l'avis favorable de principe du Comité Technique pour la modification hebdomadaire de service supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ;
VU les avis favorables du Comité Technique du 25 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
ERIC AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM
Bas-Rhin



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 05/2020 : DM n°1 : Versement de la prime exceptionnelle COVID19

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid- 19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1 000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (les collectivités ne sont pas concernées) ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Il est proposé d'attribuer cette prime « COVID » aux agents mobilisés dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) **en présentiel sur le terrain**. Elle concernerait tous les agents, titulaires ou contractuels, qui ont dû pour les besoins de service déroger à la règle nationale du confinement entre le 16 mars et le 11 mai 2020 et qui se sont mobilisés sur le terrain (espace public) ou en présentiel (locaux de travail, bureaux et contact avec le public) à raison de **25 € forfaitaires par jour de travail en présence physique**, dans l'esprit de la décision de l'Eurométropole de Strasbourg, EPCI de rattachement.

Par ailleurs, pour information, l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de RTT ou de congés dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, donnait la possibilité aux employeurs publics territoriaux d'imposer la prise de jours de RTT et/ou congés annuels.

Pour les agents en autorisation spéciale d'absence : 10 jours

- 5 jours de RTT entre le 16/03/2020 et le 16/04/2020
- 5 autres jours de RTT ou de congés annuels entre le 17/04/2020 et la reprise du service

Pour les agents en télétravail ou travaillant sur site : 5 jours de RTT ou à défaut de congés annuels.

L'autorité territoriale avait décidé de ne pas appliquer cette mesure, au vu de l'engagement de ses agents municipaux pendant cette période difficile.

Seules des heures de RTT, au prorata de la période entre le 16/03/2020 et la reprise d'activité normale de chacun, quelle qu'ait été la situation (ASA ou télétravail ou travail sur site), ont été déduits du solde d'heures des agents concernés (entre 16 et 23h). En effet, pendant cette période difficile, personne n'a travaillé au-delà de 35h par semaine qui auraient générés des heures de RTT.

Les agents qui n'ont pas de RTT n'ont pas été impactés par cette mesure (pas de déduction de congés payés).

Il est rappelé également que tous les agents, quelle qu'ait été leur situation : en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (pour garde d'enfant ou lorsque le télétravail n'était pas possible ou en arrêt de travail dérogatoire car souffrant d'une pathologie listée par le Haut Conseil de la Santé Publique) ont bénéficié du maintien de leur rémunération.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.
- Qu'il est proposé un montant forfaitaire de 25€/jour en présentiel/agent dans la limite de 1 000 €/agent.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Wolfisheim qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **DECIDE** de budgéter l'enveloppe globale de 7900,00 euros pour 32 agents concernés qui recevront chacun en ce qui les concerne un arrêté individuel d'attribution.
- **DECIDE** de répartir les crédits comme ci-après :

Section de fonctionnement :

Chapitre 64 : charges de personnel	+ 7 900,00 euros
Article 002 : Dépenses imprévues	- 7 900,00 euros

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 06/2020 : Rapport annuel sur les travailleurs handicapés

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total, **arrondi à l'inférieur**.

Les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), calculée sur la base du nombre d'unités manquantes.

Cette obligation d'emploi de 6 % peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %) lorsque la collectivité :

- passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées (article L323-8 1^{er} alinéa du Code du Travail),
- fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées,
- fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées,
- fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n°2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

En application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités concernées doivent établir un rapport annuel qui est soumis à l'avis du Comité Technique puis à l'assemblée délibérante.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

Ainsi, pour la déclaration 2020 (sur l'effectif au 01/01/2019), le rapport s'établit ainsi :

Effectif total rémunéré	Nombre de travailleurs handicapés	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté
51	2	1 670.57 €	0.10	4.11 %

La collectivité ne remplit plus son obligation d'emploi de travailleurs handicapés, car sur nos 4 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, 2 étaient en disponibilité au 01.01.2019, et ne comptent donc plus. Il manque 0.90 unités, la commune est donc redevable d'une contribution au FIHPT de 3 626.27 €.

Cependant, un nouvel agent a obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé courant 2019 et comptera donc dans nos bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 01/01/2020. La collectivité remplira donc à nouveau ses obligations à cette date.

Point soumis au Comité Technique du 25 juin 2020, pour information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune de Wolfisheim.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 07/2020 : Demande de subvention pour l'opération de modernisation de l'ensemble des infrastructures de tennis de la ville de Wolfisheim

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire expose que le projet de modernisation de l'ensemble des infrastructures de tennis de la ville de Wolfisheim et dont le coût prévisionnel s'élève à 181 260,00 € HT soit 217 512,00 € TTC est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions présentées ci-après :

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Modernisation de l'ensemble des infrastructures de tennis de la ville de Wolfisheim

	réentoilage des infrastructures couvertes	Création de courts en revêtement souples	remplacement et modernisation des deux moquettes intérieures	TOTAL
H.T	62 960,00	75 000,00	43 300,00	181 260,00
T.T.C	75 552,00	90 000,00	51 960,00	217 512,00



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

	taux	H.T
Région	20%	36 252,00
Département	25%	45 315,00
FFT	7%	12 688,20
DETR	10%	18 126,00
TCW	11%	20 000,00
Commune	27%	48 878,80
TOTAL H.T	100%	181 260,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'arrêter** le projet de modernisation de l'ensemble des infrastructures de tennis de la ville de Wolfisheim
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus et conditionne la poursuite de ce dernier au maintien de l'équilibre économique, fonction de l'obtention des subventions précitées.
- **de solliciter** les différents partenaires chacun en ce qui les concerne pour le subventionnement du projet.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 08/2020 : Demande de subvention pour l'opération de modernisation du chauffage de l'Eglise Catholique

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire expose que le projet de modernisation du chauffage de l'Eglise Catholique et dont le coût prévisionnel s'élève à 40 993.84 € HT soit 49 192.61 € TTC est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions présentées ci-après :

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Modernisation Chauffage Eglise Catholique
H.T	40 993,84
T.T.C	49 192,61



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

	taux	H.T
Département	25%	10 248,46
DSIL	20%	8 198,77
Commune	55%	22 546,61
TOTAL H.T	100%	40 993,84

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'arrêter** le projet de modernisation du chauffage de l'Eglise Catholique
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **de solliciter** les différents partenaires chacun en ce qui les concerne pour le subventionnement du projet.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 09/2020 : Projets sur l'Espace Public de l'année 2020 : Ajustement du programme

Par délibération en date du 25 octobre 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2020 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles complètent le programme 2020, après l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 1,5 M€ relative aux aménagements cyclables pérennes.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur août 2020.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve

- l'ajustement du programme 2020 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) pour la partie concernant Wolfisheim.

Annexe 3 : Liste des projets dans les communes : Wolfisheim

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches afférentes

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 10/2020 : Exonération d'un trimestre de loyer pour les associations Thenso et Aïkido en raison de l'épidémie de Covid 19

Vu la délibération tarifaire générale en date du 21 novembre 2017

Vu la délibération tarifaire spécifique en date du 5 juin 2018

Vu la période de confinement du mardi 17 mars 2020 au lundi 11 mai 2020

Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs et Fêtes-Vie associative en date du 1^{er} septembre 2020

Considérant que les associations Thenso et Aïkido bénéficient aux jeunes de Wolfisheim

Considérant que ces derniers n'ont pu utiliser leurs locaux pendant la période de confinement



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Entendu les explications de Monsieur Wartel, adjoint en charge

Décide d'exonérer d'un trimestre le loyer dû par les associations Thenso et Aïkido résidant au Fort Kléber

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), M. Thibaut HIRSCH (procuration donnée à M. Michel WARTEL)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Emeline LESISZ

Absent(s) :

Point 11/2020 : Convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Wolfisheim / interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale

Vu l'article L 5215-27 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la directive 2014/24/UE concernant la passation des marchés publics

Vu la délibération du 3 Décembre 2014 portant mise en place d'une convention de coopération entre l'EMS.

Considérant que la métropole de Strasbourg assure la compétence de Viabilité Hivernale en collaboration avec la commune de Wolfisheim

Considérant que la convention signée en 2014 arrive à son terme

Considérant qu'au vu de la période sanitaire actuelle il est nécessaire de renouveler la convention dans des termes équivalents pour une durée de trois ans.

Considérant qu'au terme de ces trois années le système de coopération pourra être entièrement refondu.

La convention est jointe en annexe.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 29 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes relatifs

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

